

## Rien n'est interdit, mais...

**Les camps et autres journées de sports de neige sont l'occasion de laisser libre cours au besoin de mouvement des enfants et des jeunes. Cette liberté n'est toutefois pas sans limite: elle s'arrête là où commence celle des autres. Cinq exemples commentés par Heinz Walter Mathys, président de la Commission suisse pour la prévention des accidents sur les descentes pour sports de neige (SKUS).**

*«Ce matin, soleil étincelant, neige poudreuse et vierge de toute trace: avec ma classe, je souhaite quitter les pistes balisées.»*

Il est alors nécessaire de consulter les directives pour skieurs et snowboarders de la SKUS, qui concernent aussi le domaine non contrôlé et le freeride. Elles informent l'utilisateur que le domaine en dehors des pistes et itinéraires n'est pas contrôlé, ni balisé, ni protégé des dangers inhérents à la montagne. Un panneau spécial aux abords de la piste le prévient en cas de doute sur le fait qu'une descente est balisée et assurée ou qu'elle fait partie du domaine non contrôlé. Un signal de mise en garde «Avalanches» et un feu clignotant l'avertissent à partir du degré d'avalanches 3 («marqué»). Dans ce cas-là, il faut rester sur les descentes balisées et ouvertes. Les bulletins d'avalanches et météorologiques, ainsi que les services de piste et de sauvetage peuvent également le renseigner. Les «freeride checkpoints», installés dans certaines stations, rappellent au skieur et au snowboarder qu'ils pratiquent leur sport exclusivement à leurs risques et périls. Lors d'un accident, le juge d'instruction voudra en premier lieu savoir si le moniteur a suivi ces directives.

*«Renseignement pris, le danger d'avalanche est aujourd'hui trop élevé. J'opte donc pour le snowpark.»*

La responsabilité du moniteur dans un snowpark est supérieure à celle sur une piste balisée. L'utilisation de cet espace est en effet soumise à des règles précises. Le moniteur doit en premier lieu évaluer le niveau technique et les capacités physiques de ses élèves. C'est comme à saut à ski, on ne débute pas sur le tremplin de Garmisch-Partenkirchen. Ensuite, il doit reconnaître et inspecter le snowpark et se renseigner sur la difficulté des sauts. Finalement, il s'assure que le champ d'action est libre avant que les élèves s'élancent. Les sociétés de remontées mécaniques ont aussi une responsabilité dans l'aménagement de ces snowparks, lesquels doivent être clairement séparés des autres descentes. Leur accès est signalé de manière reconnaissable de tous les usagers.

*«Nous sommes en milieu de semaine: le camp se déroule sous les meilleurs auspices. Les moniteurs souhaitent inviter les élèves à manger une fondue sur les pistes et terminer la soirée par une descente aux flambeaux.»*

La responsabilité personnelle est basée sur le droit fondamental de liberté de mouvement garanti par la Constitution fédérale. L'accès à une piste de nuit n'est donc pas interdit. Il faut toutefois être conscient des dangers encourus. Les sociétés de remontées mécaniques sont obligées de préparer les pistes en dehors des heures d'ouverture pour des questions de sécurité. Elles recourent à des engins de damage, dont certains sont équipés d'un treuil.

Ces câbles tendus peuvent causer des accidents mortels. L'autre danger est de s'égarer la nuit tombée. En dehors des heures d'ouverture, qui sont toujours affichées sur les panneaux d'information, la responsabilité des sociétés de remontées mécaniques n'est plus engagée en cas d'accident. Si un moniteur souhaite organiser une descente aux flambeaux, il doit entrer en contact avec les responsables des remontées mécaniques. Ceux-ci pourront l'avertir si et quand des engins de damage sont sur les pistes. Organiser veut aussi dire sécuriser. On descend en groupe sous la direction du moniteur.

*«Le brouillard s'est levé. Pour motiver les élèves, une descente en luge est planifiée. Malheureusement, le domaine skiable ne comporte pas de piste réservée à cet effet. Nous prévoyons donc d'emprunter les pistes de ski, d'autant plus que nous disposons d'un abonnement pour toute la semaine.»*

Le chiffre 13 des directives pour l'aménagement, l'exploitation et l'entretien des descentes pour sports de neige stipule que les descentes sont destinées aux skieurs et snowboarders ainsi qu'aux usagers d'engins de glisse permettant une utilisation similaire en position debout. Les lugeurs, skieurs de fond, adeptes du VTT, piétons, chiens, etc. n'ont pas leur place sur les descentes. Si un lugeur se blesse ou blesse autrui sur une piste de ski, la faute est claire puisqu'il s'agit d'une utilisation non conforme de la piste. S'il s'élance tout de même sur cette piste, aucune loi ne l'interdisant, le lugeur doit se conformer aux mêmes règles que le skieur ou le snowboarder: soit descendre à vue et être en mesure de s'arrêter.

*«En ce dernier jour de camp, j'ai hérité du groupe des forts. Histoire d'épater les copains, je leur propose de sauter une petite barre de deux mètres de haut située sous le télésiège. Pour l'atteindre, nous devons passer sous une bande avec des fanions blancs et verts.»*

Cette bande désigne les zones de protection forêt/gibier. En cas de non respect de ces zones, le titre de transport peut être retiré. Les personnes concernées sont aussi passibles d'une amende. Et le moniteur n'assume pas, lui, son rôle d'exemple.

[www.skus.ch](http://www.skus.ch)

**Source:** revue «mobile» 5/10 (2010), p. 13.